



LA VIE CHEZ NOUS

Lettre d'information de la commune de Beyren - les - Sierck - Août 2018

MIEUX VIVRE ENSEMBLE POUR UN VILLAGE SEREIN

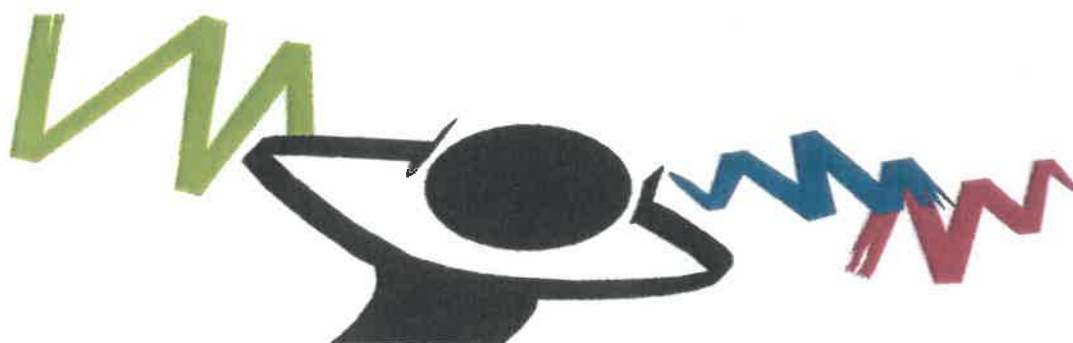
BRICOLAGE - JARDINAGE

Respectons les horaires autorisés pour les séances de bricolage ou de jardinage

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 14h30 à 19h30

Le samedi : de 9h à 12h - de 15h à 19h

Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h



TROUBLES DU VOISINAGE

Evitons les troubles du voisinage, ayons un comportement civique durant nos repas en terrasse privée, baignades, etc. Pour une fête ponctuelle, la courtoisie s'impose : prenons soin d'avertir à l'avance nos voisins.

Dans tous les cas, le volume sonore doit impérativement baisser entre 22h00 et 7h00.



ESPACE PUBLIC

Ne laissons ni nos poubelles, ni nos sacs de tri déborder et abandonnés sur l'espace public.

Entretenons les espaces communaux devant la porte de notre domicile.



Taillons les branches qui surplombent le domaine public.



TRAVAUX

Dans le cadre de ses activités professionnelles ou privées, à l'intérieur ou à l'extérieur, sur la voie publique ou sur une propriété privée, toute personne utilisant des outils, appareils ou autres engins, doit interrompre ses travaux entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les propriétaires d'animaux domestiques sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter quelque gêne que ce soit (aboiements, divagation, crottins de cheval, déjections canines, etc.) pour leurs voisins et l'environnement communal (routes, trottoirs, bas-côtés, etc.).



FEUX



Les barbecues ne doivent en aucun cas porter préjudice au voisinage, par la fumée ou par les odeurs qu'ils dégagent. (Attention au linge qui sèche et huisseries ouvertes, etc.)

L'écobuage est en principe interdit. Sont tolérés les brûlis de petites végétations (résidus de taille de haies ou d'élagage d'arbres), à condition que celles-ci soient parfaitement sèches et que le vent soit propice au voisinage.

Dans ce cas, les horaires autorisés sont les mêmes que ceux indiqués pour le bricolage.